



Accusé de réception en préfecture  
028-242000354-20220523-CONS-AG-22-058-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2022  
Date de réception préfecture : 13/06/2022

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 23 mai 2022*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Préprogramme des travaux de rénovation du stade Armand Cesari**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 17 mai 2022.

**PRESENTS :**

BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle,

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jacques
BERTOLUCCI Marie-Christine	à	LOMBARDO Florence
CALLIER Jeanne	à	ROSSI Michel
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
PIPERI Linda	à	SAVELLI Pierre
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONI Pierre-Baptiste	à	ROMITI Gérard

**ABSENTS :**

MALAFRONTI Christine, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, PERFETTINI Martine, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

**QUORUM : 14**

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Préprogramme des travaux de rénovation du stade Armand Cesari**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia en matière de politique sportive et en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est propriétaire du stade Armand Cesari, sis commune de Furiani ;

Considérant que cette structure de 16 000 places environ, classée niveau 1, voit évoluer en ligue 2, l'équipe professionnelle du Sporting Club de Bastia (SCB) ;

Considérant qu'il est possible que d'autres manifestations, principalement sportives, puissent avoir lieu au sein de ce stade, augmentant la fréquence d'usage de l'infrastructure ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de réaliser des travaux de rénovation du Stade Armand Cesari (création de couvertures permettant de protéger les spectateurs, notamment en tribunes Est et Ouest, réalisation de divers espaces de services (musée, salles de musculation, de réception, de séminaire, nouvelles buvettes...) dans le Stade ou sur l'emprise du site, réaménagement des abords du Stade, modernisation des espaces existants, réorganisation et optimisation des différents accès ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE (A l'unanimité)**

D'approuver le préprogramme de travaux de rénovation du stade Armand Cesari correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle de 6 700 000 € HT affectée aux travaux ;

**APPROUVE**

La procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre niveau « esquisse plus » pour la rénovation du stade Armand Cesari, avec un nombre de candidats invités à concourir, fixé à trois ;

**OBJET : Préprogramme des travaux de rénovation du stade de Armand Cesari**

**DECIDE**

Qu'une prime de 38 000 € HT sera versé à chacun des candidats admis à concourir et ayant remis les prestations demandées au règlement de la consultation ;

**DIT**

- Que dans le cas où une offre serait incomplète, une réduction ou la suppression de de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur sur proposition du Jury de concours ;
- Qu'aucune prime ne sera versée en cas d'offre irrégulière ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents relatifs à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Armand Cesari ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, OP 3029 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGIO

